



# Mairie de Bert

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 MARS 2026

6 Rue de la Mairie  
03130 - Bert

Tél : 00 33 4 70 99 60 90

Courriel : [mairie-bert@orange.fr](mailto:mairie-bert@orange.fr)

Date de convocation : 16 mars 2026

Samedi 21 mars 2026 à 9 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : Michel VIVIER, Eric THINET, Véronique ROSSIER, Marie-Thérèse CHARPIN, Irène GROUT, Christian CHARGUEROT, Dimitri VIVIEN, Maud DEHAM, Gilles JALICOT, Thifaine BEAU, Florian NARBOUX

Pouvoirs :

Étai(ent)t excusé(e)s :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Thifaine BEAU

Le quorum est atteint.

N° Ordre	Objet	Décision du Conseil
11-2026	Election du Maire	Michel VIVIER
12-2026	Détermination du nombre d'adjoints	2
13-2026	Election des adjoints	1 <sup>er</sup> adjoint : M. Eric THINET 2 <sup>e</sup> adjoint : Mme Véronique ROSSIER

Ce procès-verbal sera validé au commencement de la séance suivante, signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal sera publié et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public aux horaires d'accès de la mairie.

Affiché le 23/03/2026

COMMUNE DE BERT

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**En date du 21 mars 2026**

Date de convocation : 16 mars 2026

Samedi 21 mars 2026 à 9 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : Michel VIVIER, Eric THINET, Véronique ROSSIER, Marie-Thérèse CHARPIN, Irène GROUT, Christian CHARGUEROT, Dimitri VIVIEN, Maud DEHAM, Gilles JALICOT, Thifaine BEAU, Florian NARBOUX

Pouvoirs :

Étai(ent)t excusé(e)s :

Absent(s) : M.

Secrétaire de séance : Thifaine BEAU

Le quorum est atteint.

**Ordre du Jour :**

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints

**ELECTION DU MAIRE**

Mme CHARPIN Marie-Thérèse, doyenne du conseil municipal, fait part de la candidature de M. Michel VIVIER. Les conseillers votent à bulletin secret. Après dépouillement, M. Michel VIVIER est élu maire avec 11 voix.

**Délibération**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Election du maire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11 - Nombre de nuls/blancs : 0 - Reste exprimés : 11 - Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. VIVIER Michel : 11 VOIX (voix)

**Monsieur VIVIER Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire propose de voter pour deux adjoints.

**Délibération**

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2, par lequel le conseil municipal détermine librement le nombre de postes d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (soit pour la commune un maximum de 3 adjoints) ;

Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au maire, le conseil municipal doit préalablement en déterminer le nombre, dans la limite maximale précitée.

Monsieur le Maire invite les conseillers à voter à bulletins secrets le nombre de postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal, après avoir voté,

**DÉCIDE de nommer 2 adjoints au maire.**

**11 POUR - 0 CONTRE**

### ELECTION DES ADJOINTS

La liste de M. Eric THINET et Mme Véronique ROSSIER se présente pour les fonctions d'adjoints. Ils sont élus par 11 voix POUR et 0 voix CONTRE.

M. Eric THINET est élu 1<sup>er</sup> adjoint

Mme Véronique ROSSIER est élue 2<sup>ème</sup> adjointe.

#### Délibération

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste THINET Eric – ROSSIER Véronique : 11 voix (onze voix)

La liste THINET Eric – ROSSIER Véronique ayant obtenu la majorité absolue, **ont été proclamés adjoints au maire : M. Eric THINET, 1<sup>er</sup> adjoint et Mme ROSSIER Véronique, 2<sup>ème</sup> adjointe.**

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au mardi 7 avril 2026, à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 10h45.

Le secrétaire de séance,

Thifaine BEAU



Le Maire,

Michel VIVIER

